

F Fraude sociale A2
MH/JC/JP
942-2024

Bruxelles, le 10 décembre 2024

AVIS

sur

**LE PROJET DE PLAN D'ACTION DE LUTTE
CONTRE LA FRAUDE SOCIALE 2025-2026**

(approuvé par le Bureau le 4 novembre 2024,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 10 décembre 2024)

Le 23 septembre 2024, le Service d'Information et de Recherche Sociale a sollicité l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME sur le projet de Plan d'action de lutte contre la Fraude sociale 2025-2026.

Après consultation des organisations professionnelles et interprofessionnelles concernées et après avoir réuni la Commission Politique générale PME le 4 octobre 2024, le Bureau du Conseil Supérieur a émis en urgence le 4 novembre 2024 l'avis suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 10 décembre 2024.

CONTEXTE

Depuis 2018, le Conseil Supérieur est, à sa grande satisfaction, systématiquement associé à la préparation des plans d'action de lutte contre la fraude sociale. Depuis 2022, des plans stratégiques sont également élaborés. Les plans d'action, ou plans opérationnels, traduisent le plan stratégique en actions concrètes. Le premier plan stratégique, qui est toujours en cours, porte sur la période 2022-2025 et le Conseil Supérieur a également été impliqué dans sa préparation.¹ Le projet de plan d'action qui est actuellement soumis pour avis concerne la période 2025-2026. Dans le cadre de la préparation de ce projet, le Conseil Supérieur a répondu à une enquête du SIRS plus tôt dans l'année.²

POINTS DE VUE GÉNÉRAUX

Le Conseil Supérieur soutient fortement la lutte contre la fraude sociale. En effet, cette dernière mine notre système social et engendre une concurrence déloyale pour les PME belges. Or, cette lutte doit se dérouler de manière ciblée et réfléchie. En effet, les entrepreneurs PME travailleurs et honnêtes ne devraient pas avoir à en souffrir ; ils méritent au contraire d'être soutenus et aidés. Par conséquent, il convient que cette lutte vise en premier lieu ceux qui commettent des fraudes sociales graves de manière intentionnelle et répétée.

Au cours de ces dernières années, le Conseil Supérieur a réitéré à maintes reprises un certain nombre de points de vue importants. Il se réjouit de constater que ces points de vue se reflètent de plus en plus dans le plan stratégique et les plans d'action. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour intégrer pleinement ces points de vue dans les différents plans, mais surtout pour les implémenter effectivement sur le terrain. Les principales positions sont les suivantes :

- la lutte contre la fraude sociale devrait être prioritairement orientée vers la fraude organisée à grande échelle ;
- des contrôles et des sanctions stricts et ciblés pour les entreprises malhonnêtes qui commettent des infractions de manière intentionnelle et répétée. Les PME de bonne foi ont surtout besoin de prévention et d'accompagnement ;
- une réglementation claire et simple ainsi qu'une simplification administrative ;
- une intensification et un élargissement de l'approche sectorielle et de la collaboration avec les partenaires sociaux sectoriels ;

¹ Avis n° 867 du CSIPME du 16 novembre 2021 (entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 7 décembre 2021) sur le projet de plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2022-2025 (disponible en ligne via ce [lien](#)).

² Avis n° 890 du CSIPME du 3 novembre 2022 (entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 15 décembre 2022) sur le projet de plan d'action Lutte contre la fraude sociale 2023-2024 (disponible en ligne via ce [lien](#)).

- une meilleur échange de données et une meilleure coopération entre les services d'inspection sociale et les autres services d'inspection (le fisc, la police, le SPF Economie) ;
- une approche et une collaboration transfrontalières.

Le Conseil Supérieur demande de continuer à investir sur les actions préventives. Si le nombre d'actions par phase de la chaîne d'exécution ne dit pas tout sur l'importance accordée à chacune de ces phases, le Conseil Supérieur fait toutefois observer que le Plan d'action 2023-2024 prévoyait proportionnellement plus d'actions préventives. En effet, dans le Plan d'action 2023-2024, 38 des 118 actions (34%) concernaient la prévention. Dans le projet de Plan d'action 2025-2026 actuellement à l'examen, seules 24 des 87 actions (28%) ont trait à la prévention.

En ce qui concerne l'échange d'informations et la coopération transfrontalière, le Conseil Supérieur demande que de l'accent soit mis en premier lieu sur les pays et que l'on vise à conclure des accords bilatéraux avec des pays comportant un risque plus élevé en matière de fraude sociale. Ce risque peut être établi de manière objective sur base des statistiques disponibles, telles que les déclarations Limosa.

Dans l'ensemble, le Conseil Supérieur est satisfait de la modification du Code pénal social (CPS). Il regrette toutefois qu'une base légale claire n'ait pas été créée dans le CPS afin de distinguer les infractions intentionnelles des infractions non intentionnelles, comme il l'avait préconisé dans son avis antérieur.³ Par conséquent, le Conseil Supérieur plaide pour l'élaboration, en collaboration avec les partenaires sociaux, d'une politique de contrôle pragmatique pour chaque secteur, qui tienne compte, autant que faire se peut, de l'intention de l'entreprise ainsi que des réglementations, situations et défis complexes auxquels les entreprises sont confrontées sur le terrain.

La flexibilisation du travail constitue un autre point d'attention selon le Conseil Supérieur. D'une part, la législation sur le travail, et notamment la législation relative à la durée du travail, n'est plus suffisamment adaptée aux nouvelles évolutions sociétales et à une organisation moderne du travail. D'autre part, des évolutions telles que l'économie de plateforme impliquent des risques supplémentaires en termes de fraude sociale et de concurrence déloyale et constituent un défi pour le système social.

De plus, le Conseil Supérieur demande de veiller à ne pas désigner des secteurs entiers comme étant des secteurs à risque ou véreux. Presque toujours, ces risques ou pratiques malhonnêtes ne se produisent que dans de petits sous-secteurs, de petits groupes d'individus ou d'entreprises, ou des formes spécifiques de sous-traitance au sein desdits secteurs.

Le Conseil Supérieur préconise également qu'une partie des contrôles s'effectuent de manière purement digitale. Il en découlerait des gains de temps, tant pour les services d'inspection que pour les entreprises.

Il existe également un certain nombre de problèmes ou d'objectifs qui ne sont pas ou insuffisamment abordés dans le plan d'action et qui, selon le Conseil Supérieur, devraient y être intégrés:

- un meilleur contrôle et une meilleure application de l'obligation de retenue fiscale liée à l'impôt des non-résidents (INR), ce qu'on appelle la règle fiscale 183 ;
- des entreprises qui établissent leur siège social à l'adresse d'une boîte postale ;
- des entreprises qui enregistrent des pertes pendant des années consécutives ;
- des personnes qui créent une nouvelle entreprise un jour après une faillite ;

³ Avis n° 912 du CSIPME du 30 juin 2023 (entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 3 octobre 2023) sur l'avant-projet de loi complétant et modifiant le Code pénal social et diverses dispositions de droit pénal social (disponible en ligne via ce [lien](#)).

- des entreprises qui s'enregistrent de manière délibérée sous un code NACE erroné dans la BCE.

Le Conseil Supérieur constate également que le plan stratégique ne va pas au-delà de 2025 et que le plan d'action qui doit traduire ce plan stratégique en actions couvre la période 2025-2026. Dès qu'un nouveau plan stratégique sera établi, il conviendra donc d'adapter le plan d'action dans les meilleurs délais. Il convient de clarifier ce point dès maintenant dans le plan d'action.

Enfin, le Conseil Supérieur demande que l'enquête visant à préparer le projet d'un plan stratégique ou d'un plan d'action soit dorénavant davantage orientée vers le groupe cible. En effet, l'enquête qui a été transmise au Conseil Supérieur et sur laquelle il a consulté les organisations de PME la dernière fois, contenait également des questions destinées aux services d'inspection. Il est conseillé de travailler avec une enquête spécifique pour chaque groupe cible, tout en veillant à ce qu'elles permettent, par la suite, de combiner les données dans un rapport unique.

REMARQUES SPECIFIQUES

1. Objectif stratégique: Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale

Action 1 - Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des inspections sociales et de la Justice

Les organisations de PME sont tout-à-fait prêtes à participer aux initiatives de communication mentionnées dans le cadre de cette action.

Comme indiqué dans les points de vue généraux, il convient de veiller à ne pas viser ou stigmatiser des secteurs entiers dans le cadre de ces initiatives de communication.

Action 2 - Une attention accrue au respect de la restriction de la chaîne de sous-traitance dans les chantiers des donneurs d'ordre publics, des collectivités locales et des donneurs d'ordre privés et un meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics

Le Conseil Supérieur estime important que dans le cadre des marchés publics, les autorités publiques prennent elles-mêmes les actions nécessaires afin d'éviter le dumping social. Il est donc positif que le projet de plan d'action mentionne qu'une attention accrue y sera portée avant que des contrôles ne soient effectués dans le secteur privé.

L'interdiction de la « sous-traitance financière » suscite bien des inquiétudes au sein du secteur de la construction. De nombreuses entreprises se demandent si la manière dont elles collaborent aujourd'hui avec des sous-traitants résistera au contrôle. Le Conseil Supérieur se félicite du fait que l'on s'attaque aux entreprises malhonnêtes qui travaillent via des chaînes de sous-traitance interminables. Cependant, il convient d'éviter que les entreprises de construction de bonne foi qui font appel à des sous-traitants de manière correcte, ne soient victimes de cette approche. Dès lors, le Conseil Supérieur demande de tirer les leçons des premiers contrôles avant de prendre des sanctions, afin que la politique de contrôle puisse être adaptée si nécessaire.

Comme indiqué supra, il convient ici aussi de veiller à ne pas viser des secteurs entiers.

Action 3 - Développement d'une/de campagne(s) médiatique(s) pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA

Comme indiqué précédemment, le Conseil Supérieur demande de veiller à ne pas stigmatiser des secteurs entiers, mais de communiquer de manière ciblée.

Comme le prévoit le Plan pour une concurrence loyale (PCL) pour le secteur du transport, il importe également de rappeler au client, dans le cadre des campagnes médiatiques susmentionnées, que l'on ne peut pas à la fois s'opposer au dumping social et tout de même attribuer des missions à des prix inférieurs à ceux du marché. Il convient d'insister sur la coresponsabilité du client / du donneur d'ordre. Il faut également y être attentif lors des contrôles et, le cas échéant, le sanctionner.

Action 4 - Coopération transfrontalière entre les services d'inspection

Le Conseil Supérieur estime que cette action est très importante. Dans ce cadre, il conviendrait également d'accorder une attention particulière au recouvrement transfrontalier des créances de sécurité sociale.

Action 5 - Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation du Point de Contact pour une Concurrence Loyale

Le Conseil Supérieur est favorable à une campagne visant à attirer l'attention des « partenaires privilégiés » sur le Point de Contact et sur les nouveaux scénarios. Il tient toutefois à souligner que le Point de Contact connaîtrait un plus grand succès si les organisations de PME recevaient davantage de retours sur le suivi des signalements qu'elles ont introduits. Le Conseil Supérieur comprend qu'il n'est pas possible de fournir un retour d'information sur des cas individuels. Il conviendrait cependant d'essayer de trouver un moyen permettant de fournir un retour d'information aux organisations de PME sur des types de signalements ou des phénomènes de fraude bien précis, afin qu'elles sachent à tout le moins - et puissent le communiquer aux PME qu'elles représentent - que certaines tendances se rencontrent réellement et que des solutions y sont apportées. Le Conseil Supérieur demande que le back-office du Point de Contact soit développé à cette fin. Il s'agirait ainsi de pouvoir établir une meilleure relation entre les signalements et les statistiques finales, et de pouvoir, par conséquent, relier les signalements et les infractions constatées à davantage de phénomènes de fraude diversifiés. Les budgets nécessaires doivent être prévus.

Action 6 - Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining

Le Conseil Supérieur est un grand partisan de l'utilisation de ces techniques afin que des contrôles plus ciblés puissent être effectués.

Action 8 - Abus en matière de mise à disposition transfrontalière illégale

Sont visés ici tant ceux qui mettent en place la construction (principalement des sociétés étrangères) que ceux qui en bénéficient (principalement des sociétés belges). Le Conseil Supérieur fait observer que les entreprises belges concernées ne bénéficient certainement pas toujours d'un avantage et qu'elles n'en portent donc pas la responsabilité. L'entreprise belge

peut en effet payer une rémunération correcte pour le travailleur, mais elle n'a aucune vue sur la façon dont le sous-traitant/l'agence de détachement procède au paiement dudit travailleur.

Par conséquent, les contrôles devraient cibler ces sous-traitants et ces agences de détachement. Dans le secteur de la viande, par exemple, il n'y a pas d'autre choix que de faire appel à ces acteurs, sans quoi il est impossible de trouver suffisamment de main-d'œuvre.

Action 11 - Lutte contre la fraude transfrontalière chez les travailleurs indépendants

Le Conseil Supérieur est très favorable à de telles initiatives qui permettent des contrôles plus ciblés grâce à l'utilisation de nouvelles technologies. Il préconise que les différents services publics développent également des initiatives communes en la matière, ou échangent à tout le moins des données.

Action 13 - Identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et le recouvrement transfrontalier des amendes administratives

Le Conseil Supérieur estime que le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale est primordial. Ainsi, les dettes seront non seulement effectivement payées, mais ce recouvrement a également un effet hautement dissuasif et, partant, préventif. C'est pourquoi le Conseil Supérieur demande que cette action soit mise en œuvre sans tarder.

Dès lors, le Conseil Supérieur estime qu'il convient que la conclusion d'accords bilatéraux de sécurité sociale, évoquée dans le cadre de cette action, soit certainement aussi inscrite dans le présent plan d'action en tant qu'action (distincte).

2. Objectif stratégique : Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale

Le gouvernement étant en affaires courantes, le Conseil Supérieur comprend qu'aucune action politique ne puisse actuellement être définie pour cet objectif. Il demande toutefois que, dès qu'il y aura un nouveau gouvernement, cet objectif essentiel soit tout de même traduit en actions politiques et que l'on n'attende pas le prochain plan d'action pour les inclure.

3. Objectif stratégique : Créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs

Action 19 - Abus dans le travail intérimaire

En ce qui concerne le secteur de la viande, les retours d'information des entreprises à la suite des inspections sociales ont relevé que dans certains cas (en raison de formulations boiteuses dans les conventions etc.), des dispositions contractuelles peuvent laisser transparaître des indices du travail intérimaire. Par conséquent, il est conseillé de sensibiliser les entreprises à la différence entre la sous-traitance/le détachement et le travail intérimaire, ces connaissances faisant à ce jour défaut dans certaines entreprises, principalement dans des entreprises de plus petite taille.

4. Objectif stratégique : Renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact

Action 20 - La rédaction et l'implémentation d'un plan de formation annuel

Plusieurs secteurs sont également demandeurs d'améliorer les connaissances des employeurs et du personnel en organisant des séances d'information.

Action 27 - Contrôles conjoints dans le secteur des services de livraison de colis

Dans des avis précédents⁴, le Conseil Supérieur s'est toujours opposé à la "loi sur les colis". Maintenant que cette loi a été mise en place, elle s'avère - comme l'avait prédit le Conseil Supérieur - inexécutable. Par conséquent, le Conseil Supérieur demande aux services d'inspection d'adopter une approche très pragmatique dans l'attente d'un ajustement législatif.

Action 29 - Nombre de contrôles sectoriels prédéfinis dans le cadre des actions SIRS

En ce qui concerne le secteur de la construction, il convient de noter que les heures de travail normales ont été étendues depuis des années jusqu'à 19h, alors que dans le plan d'action, il est toujours question de 18h.

Le secteur de la viande fait observer que 50 contrôles peuvent sembler peu pour leur secteur, mais qu'il s'agit effectivement d'un nombre élevé. En effet, la commission paritaire n° 118 ne compte que quelques 400 employeurs. Par conséquent, le secteur demande de réduire le nombre de contrôles de 25% dans une première phase, surtout s'il est possible de remplacer ces contrôles par le datamining. En plus, les contrôles devraient viser la commission paritaire n° 118 et non la commission paritaire n° 119. Au demeurant, le Plan pour une Concurrence Loyale pour le secteur de la viande n'est pas d'application à cette dernière commission paritaire non plus.

Lors des dernières réformes en profondeur opérées dans le secteur des taxis en Flandre et à Bruxelles, la licence et la forme d'exploitation « Location de voitures avec chauffeur (LVC) » ont été supprimées. Une modification identique entrera bientôt en vigueur en Wallonie. Les entreprises anciennement sous licence LVC qui travaillaient pour les plateformes exercent désormais leurs activités sous la nouvelle forme d'exploitation « Taxi de rue » qui a vu le jour dans les trois régions. Tous les taxis (taxis de station avec taximètre et feu de taxi ainsi que les taxis de rue) peuvent travailler pour les plateformes en ligne dans les trois régions. La forme d'exploitation LVC a disparu. Par conséquent, le Conseil Supérieur demande que le texte sous l'action 29 qui porte sur les taxis soit adapté comme suit :

- *À cet égard, tant les plateformes en ligne que les entreprises de taxis (taxis de rue et taxis de station) sont visées.*

⁴ Avis n° 876 du CSIPME du 4 avril 2022 (entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 17 mai 2022) sur un avant-projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux pour prévoir un pourcentage de travailleurs salariés dans le secteur de la livraison de colis en Belgique (disponible en ligne via ce [lien](#)) ; Avis n° 897 du CSIPME du 1^{er} mars 2023 (entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 24 avril 2023) sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux en vue d'améliorer les conditions de travail des livreurs de colis (disponible en ligne via ce [lien](#)).

- *Au moins 10 contrôles sont effectués sur les chauffeurs/entreprises de taxis travaillant sous licence ou type d'exploitation « Taxi de rue » qui travaillent pour des plateformes au sens large du terme (contrôle de la législation sociale), avec un focus sur les indépendants.*

Pour le secteur des soins de beauté, 100 contrôles sont envisagés, avec une attention particulière aux ongleries. Dans l'action 24, « Contrôles dans les grandes villes (y compris la traite des êtres humains) », il est également souligné qu'il convient d'accorder une attention particulière aux ongleries. Le secteur des soins de beauté lui-même est certainement aussi demandeur d'un contrôle plus strict des ongleries. Le Conseil Supérieur demande toutefois que ces contrôles soient effectués de manière ciblée et que les soins de beauté qui n'ont rien à voir avec ces ongleries malhonnêtes ne soient pas importunés.

Enfin, les entrepreneurs du secteur des animaux de compagnie demandent également que leur secteur reçoive de l'attention. Ils sont en effet confrontés au travail au noir et à la vente via les réseaux sociaux.

Action 37 - Enquêtes et contrôles conjoints au sein de l'économie de plateforme/collaborative

Le Conseil Supérieur estime qu'il s'agit d'une action très importante et souligne également la nécessité de l'échange de données mis en évidence dans le cadre de cette action.

Action 38 - Enquêtes et contrôles conjoints sur des plateformes numériques donneuses d'ordres

Dans un avis précédent⁵, le Conseil Supérieur s'est opposé à l'introduction de critères distincts pour l'évaluation de la nature de la relation de travail dans le cadre de l'économie de plateforme. En effet, une application correcte des critères généraux de la loi sur la nature des relations de travail permet de mieux prendre en compte la grande variété de plateformes et de situations. L'élaboration de critères spécifiques en vue de quelques grandes plateformes où des problèmes se posent, rendra inutilement plus difficile voire impossible le travail de nombreux autres plateformes et travailleurs de plateforme existants et futurs. La loi du 3 novembre 2022 tend trop vers une appréciation en tant que travailleur et comporte encore de nombreuses lacunes et imprécisions. Le Conseil Supérieur n'était pas non plus favorable à l'introduction d'une assurance obligatoire contre les accidents du travail pour les travailleurs de plateforme indépendants.⁶ Par conséquent, il demande de procéder de manière ciblée et prudente dans le cadre des enquêtes et des contrôles. Le Conseil Supérieur est partisan de la lutte contre la fraude fiscale et sociale via l'économie collaborative et de plateforme, vu qu'elle engendre une concurrence déloyale pour les PME. D'autre part, il ne veut pas que les indépendants qui travaillent via des plateformes et s'acquittent correctement de leurs cotisations sociales et fiscales ne puissent plus le faire ou soient confrontés à des charges administratives supplémentaires.

⁵ Avis n° 880 du CSIPME du 17 mai 2022 sur le chapitre 4 "Economie de plateformes" de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives au travail (disponible en ligne via ce [lien](#)).

⁶ Avis n° 900 du CSIPME du 18 avril 2023 (entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 24 avril 2023) sur la rédaction d'un projet d'arrêté royal relatif à l'assurance accidents du travail pour les travailleurs indépendants de plateformes donneuses d'ordres (disponible en ligne via ce [lien](#)).

5. Objectif stratégique : Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale

Le Conseil Supérieur souligne la grande importance de cet objectif stratégique et demande au prochain gouvernement de le poursuivre de manière urgente et effective.

6. Objectif stratégique : Augmenter le risque d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions

Le Conseil Supérieur demande qu'une attention particulière soit accordée à cet objectif stratégique ainsi qu'aux différents objectifs opérationnels et actions qui en relèvent. L'échange de données entre les services publics belges, mais également de manière transfrontalière, le datamatching et le datamining, l'utilisation d'autres technologies telles que l'IA, ainsi qu'une approche fondée sur les risques permettent d'effectuer de manière efficace des contrôles ciblés.

Action 61 : Développement d'un Multi Annual National Control Plan (MANCP) pour l'inspection du travail (CLS et CBE)

Le Conseil Supérieur est donc assurément favorable à une approche fondée sur les risques, mais demande toutefois que le programme de vigilance soit lancé avec un esprit ouvert. Vu la pénurie sur le marché du travail, il se peut que la sous-traitance et le détachement se manifestent désormais également dans des secteurs que l'on n'y associait pas auparavant et qui ne disposent pas de systèmes tels que Checkinetwork, ce qui rend plus difficile l'obtention d'une vue d'ensemble de la situation.

7. Objectif stratégique : La prévention de la fraude sociale

7.2 Objectif opérationnel : Poursuivre l'approche sectorielle et se concentrer sur la mise à jour des accords existants et l'élargissement des outils de prévention

Etant donné que le Conseil Supérieur préconise l'intensification et l'élargissement de l'approche sectorielle et de la coopération avec les partenaires sociaux sectoriels, il soutient parfaitement cet objectif opérationnel et les actions correspondantes.

CONCLUSION

Le Conseil Supérieur soutient la lutte contre la fraude sociale. Dans le présent avis, il a réitéré ses principaux points de vue relatifs à la lutte contre la fraude sociale. Ces points de vue font de plus en plus écho, y compris dans le projet de plan d'action soumis pour avis. Par conséquent, il est convaincu que ledit plan d'action contribuera à la lutte contre la fraude sociale. Cependant, il reste un long chemin à parcourir, surtout en ce qui concerne la mise en œuvre effective sur le terrain. Le Conseil Supérieur demande également qu'un certain nombre de problèmes et points importants que ne sont pas encore repris dans le projet de plan d'action y soient intégrés. En outre, il formule des remarques spécifiques relatives à un certain nombre d'objectifs et d'actions.